

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

## CANTON DE BERCK-SUR-MER

## COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

## DECISION DU MAIRE

N° 2024-08

*Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation globale, dont énergétique, de la Maison Garry dans le cadre du transfert du centre administratif et de la mairie actuels*

**Le maire de la commune de Rang-du-Fliers,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation de signature au maire pour solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues des différents partenaires (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre partenaire institutionnel) pour tout projet porté par la commune de Rang-du-Fliers ;
- considérant les travaux de rénovation globale (dont énergétique) de la Maison Garry pour le transfert du centre administratif de la mairie de Rang-du-Fliers, estimés pour un montant total HT de 1.972.900,00 € par le cabinet d'architecte « ACAU » en phase APD.
- considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert;
- considérant la nécessité d'établir un plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
01/ Gros œuvre-plancher	813.900 €	Fonds de concours CA2BM	121.546,51 €	4,12%
03/ charpente bois	124.600 €	Autre (à détailler)		
04/ couverture – Etanchéité	97.700 €			
05/ Menuiseries extérieures	149.500 €			
06/ Menuiseries intérieures – plâtrerie – Plafonds suspendus	448.700 €			
07/ Carrelages – sols souples	44.500 €			
10/Plomberie – chauffage - ventilation	154.000 €			
11/ Electricité	140.000 €			
		Sous TOTAL HT	<b>121.546.51 €</b>	4,12 %
		Fonds propres		
		Vente foncier du centre administratif actuel	640.000 €	21.72%
		Emprunt	1.211.353,49 €	48,65%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1.972.900 €</b>	Sous TOTAL HT	<b>1.972.900 €</b>	<b>70,37%</b>
<b>TOTAL BASE ELIGIBLE HT</b>	<b>1.972.900 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES HT</b>	<b>1.972.900 €</b>	<b>100,00 %</b>

## décide

**Article 1<sup>er</sup>** de déposer une demande de subvention au titre du fonds pour la réalisation des travaux de la rénovation globale, dont énergétique, de la Maison Garry dans le cadre du transfert du centre administratif et de la mairie actuels

**Article 2** que la demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Le courrier de demande de subvention signé par le Maire ;
- La délibération du conseil municipal acceptant l'opération ;
- La délibération accordant délégation de signature au Maire pour effectuer les demandes de subventions ;
- La décision du Maire sollicitant l'aide financière de l'Etat ;
- Le dossier de présentation du projet ;
- Le justificatif des dépenses prévisionnelles (notice estimative de l'architecte) ;
- Les plans masses et de situation ;
- Le plan de financement ;
- Le planning prévisionnel ;
- L'étude thermique ;
- Un relevé d'identité bancaire

**Article 3** La dépense est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville pour 2024, en section d'investissement.

**Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

**Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication.

Fait à Rang-du-Fliers,  
Le 24 avril 2024



Le Maire,

*Claude COIN*  
Claude COIN